

DÉCISION N°26-34

DU 3 MARS 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

Vu l'affectation de Mme Aline RAPHAEL, en sa qualité d'attachée d'administration hospitalière,

Vu l'affectation de Mme Inès MEZIANI, en sa qualité d'adjointe des cadres du bureau des admissions.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est des Hospices civils de Lyon regroupant les hôpitaux Pierre Wertheimer, Louis Pradel, Femme-mère-enfant (HFME) et l'Institut d'hématologie oncologie pédiatrique (IHOPe), dans la limite des attributions du groupement et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du groupement hospitalier Est ;

II - Dans le domaine des ressources humaines :

a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.

b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :

- les contrats de travail à durée déterminée ;
- les décisions relatives à la disponibilité, au détachement, à la mise à disposition ;
- les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
- les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
- les décisions de reconnaissance d'accident de service, de trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
- les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental.
- les assignations pendant les périodes de grève ;
- les décisions relatives à la rémunération ;
- les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
- c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail et de trajet ;
- d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
- e - Les certificats administratifs.

III - Dans le domaine économique, technique et logistique :

- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
- b - Les engagements concernant :
 - Les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - Les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

IV - Dans le domaine des finances :

- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
- b - Les engagements concernant :
 - L'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - Les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- d - Tous documents et à entreprendre toutes démarches, y compris de gestion de compte bancaire, en vertu d'une procuration donnée par l'administrateur du GCS LCU, pour le compte de l'IHOPE.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CARO, directeur du groupement et sur sa proposition, la même délégation est donnée, à Mme Céline BEZ, directrice adjointe.

En cas d'absence de Mme Céline BEZ, directrice adjointe, la même délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable du groupement,

Article 5 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement :

- A. Délégation est donnée à Mme Noémie MARTY, en sa qualité de directrice des ressources humaines à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-II à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c et des certificats administratifs ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie MARTY, directrice des ressources humaines, la même délégation est donnée à :
 - Mme Anne-Marie VINCENT, attachée d'administration hospitalière,
 - Mme Aline RAPHAEL, attachée d'administration hospitalière.

Article 6 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement :

- A. Délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable, la même délégation est donnée à Mme Kadiatou FOFANA, responsable de gestion administrative.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kadiatou FOFANA, responsable de gestion administrative, la même délégation est donnée à :
 - Mme Axelle BERNIER, adjointe des cadres hospitaliers,
 - M. Sébastien TANNER, adjoint des cadres hospitaliers.
- D. Délégation à l'effet de signer les engagements en matière des produits de santé est donnée concomitamment à :
 - Mme Claire BOLOT, pharmacienne
 - Mme Valentine BREANT, pharmacienne
 - Mme Manon BRENIAUX, pharmacienne
 - Mme Sarah CHAIB, pharmacienne
 - Mme Valérie CHAMOUARD, pharmacienne
 - Mme Laura DELPECH, pharmacienne
 - M. Xavier DODE, pharmacien
 - Mme Caroline GERVAISE, pharmacienne
 - Mme Delphine HOEGY, pharmacienne
 - Mme Magali LARGER, pharmacienne
 - Mme Elise LEVIGOUREUX, pharmacienne
 - Mme Marlene PAPUS, pharmacienne
 - M. Thierry QUESSADA, pharmacien
 - Mme Pauline RASCLE, pharmacienne
 - Mme Noémi RICARD, pharmacienne

- E. En cas d'absence ou d'empêchement des pharmaciens listés au point D. du présent article, la même délégation est donnée à concomitamment à :
- Madame Chloé BAUDY, pharmacienne
 - Monsieur Victor EL JAMMAL, pharmacien
 - Madame Alexia LAFLOTTE, pharmacienne
 - Madame Stéphanie TAWIL, pharmacienne
 - Mme Noémie VIEUX, pharmacienne

Article 7 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement :

- A. Délégation est donnée à Mme Céline BEZ en sa qualité de directrice de la qualité et des usagers, à l'effet de signer :
- les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de la patientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice de la qualité et des usagers, délégation est donnée à Mme Stéphanie MARCHISIO, référent usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce service.

Article 8 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement :

- A. Délégation est donnée à Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer :
- les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-d ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des services financiers.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des services financiers, délégation est donnée à M. Thomas ANDRE, attaché d'administration hospitalière des services financiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces services.

Article 9 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est :

- A. Délégation est donnée à Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des bureaux des admissions, à l'effet de signer :
- les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés aux bureaux d'admission du groupement.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des bureaux des admissions, délégation est donnée à M. Tristan COINDRE, attaché d'administration hospitalière en charge des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions toutes décisions, pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces services.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan COINDRE, attaché d'administration hospitalière des bureaux des admissions, délégation est donnée concomitamment à :
- M. Vincent LESAINE, adjoint des cadres du bureau des admissions,
 - Mme MONNOT Sandra, adjointe des cadres du bureau des admissions,
 - Mme Florence BAUME, adjointe des cadres du bureau des admissions,
 - M. Jason PASCAL, adjoint des cadres du bureau des admissions,
 - Mme Inès MEZIANI, adjointe des cadres du bureau des admissions

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces services ;
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
- les demandes de devis ;
- les certificats administratifs ;
- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes.

Article 10 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement, délégation est donnée à Mme Caroline MONS, en sa qualité de directrice référente du pôle « couple nouveau-né » et du pôle « spécialités pédiatriques », à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 11 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement, délégation est donnée à Mme Floriane KUNDER, en sa qualité de directrice référente du pôle « cœur poumons métabolisme hormones » et du pôle « spécialités neurologiques » à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 12 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement, délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur référent de l'institut d'hématologie oncologie pédiatrique, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de cet institut.

Article 13 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement, délégation est donnée à Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice référente du centre opérationnel de management des blocs

opératoires, à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce centre.

Article 14 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à Mme Aurélie OLIVIERI, en sa qualité de directrice de projet des opérations de création de l'hôpital universitaire de médecine de réadaptation (HUMR), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de l'équipe projet.

Article 15 :

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement, délégation est donnée :

- A. À Mme Céline BEZ, directrice adjointe du groupement, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, directrice adjointe du groupement, la même délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, la même délégation est donnée à M. Lucien BASSOT, ingénieur chargé de la sécurité du groupement,
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien BASSOT, ingénieur chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Patrice SABBAT, adjoint de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement ;
 - Mme Séverine JACQUEMIN, adjointe de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement ;
 - M. Tony HALLOT, adjoint de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement.

Article 16 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°25-124 du 22 décembre 2025.

Article 17 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN